

VILLE DE REZE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 6 JUIN 1980

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE
LE VENDREDI 6 JUIN 1980 A 19 H A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL)

L'an mil neuf cent quatre vingt, le six juin,
à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE
s'est réuni sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant
convocation faite le 30 mai 1980.

ETAIENT PRESENTS :

M. FLOCH, Maire,

MM. COUTANT, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, RETIERE, MARIEL,
QUEBAUD, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint Délégué,

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU,
BROSSAUD, CAILLEAU, GUILLOU, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM,
MM. LOUET, MORIN, PINTAUD, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE,
BEDEL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSES : mais ayant donné procuration pour voter en son nom
à un collègue du Conseil

Mme QUILLAUD, M. HIMENE, Adjoints,

Melle CHARPENTIER, Conseillère Municipale,

ABSENT :

M. PRIN, Conseiller Municipal.

&

&

&

&

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire présente d'une part, à l'ensemble de l'Assemblée Communale, les nouveaux agents communaux :

- M. TESSIER, Animateur à l'O.M.C.
- M. BROSSAUD, Directeur de la Culture,
- M. BRAUD, Délégué à la Communication,

d'autre part, une maquette du projet de la Maison de quartier de Ragon, réalisée par les architectes Guy GUERIF et Yannick SILI-LEFORT, ici présents.

Pour la réalisation de ce projet, la Municipalité entend faire participer activement les gens du quartier à son élaboration.

Le plan établi par les architectes permettra de définir les orientations, mais la définition des besoins demandera la participation de tous.

M. le Maire précise qu'une réunion se tiendra à ce sujet à Ragon, le 26 juin à 20 H 30, réunion à laquelle tous les habitants du quartier sont conviés ainsi que les responsables des offices, des écoles et du Club des Anciens de Ragon qui ont déjà été contactés.

M. le Maire présente les architectes qui assisteront à toutes les réunions sur la Maison de quartier de Ragon et les remercie.

&

& &

&

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire adresse ses vœux de prompt rétablissement à Mme QUILLAUD.

Mme LEPRETRE-EDOM, Conseillère Municipale, est nommée Secrétaire de séance.

SEANCE DU 4 AVRIL 1980 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 4 avril 1980.

&

& &

&

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 JUIN 1980

- A - Appel nominal,
- B - Désignation d'un secrétaire,
- C - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 1980,
- D - Demande d'inscriptions d'urgence.

D - DEMANDE D'INSCRIPTIONS D'URGENCE

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour du présent Conseil de certains dossiers présentant un caractère d'urgence. Ces dossiers ont été inclus dans l'ordre du jour.

Il s'agit de :

- 11° - Année 1980 - Installations sportives municipales - Charges de fonctionnement - Participation de l'Etat - Convention avec la Direction Départementale Jeunesse et Sports - Approbation -
 - 12° - Année 1980 - Education physique et sportive dans les établissements secondaires, lycées et collèges - Participation de l'Etat et de la Commune - Acceptation des répartitions envisagées -
 - 19° - Exercice du droit de préemption - Délégation au Maire -
 - 24° - Droits de place et de stationnement - Redevance du concessionnaire - Augmentation - 9ème avenant au traité de concession - Approbation -
 - 44° - Contrat de financement avec la F.R.M.J.C. -
 - 53° - Attentat commis en Cisjordanie - Voeu -
 - 54° - Industrie aéronautique française - Situation - Voeu -
-

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Démission d'un Adjoint - Remplacement - Election -
- 2° - Centre des Chalonniers - Bail à construction - Ville de REZE/
S.I.A.R.H. - Approbation -
- 3° - S.E.M.I. de REZE - Désignation d'un cinquième délégué de la
Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M.I. -
- 4° - Comité Amnistie Bretagne - Motion de soutien - Approbation -
- 5° - Fédération Mondiale des Villes Jumelées - Cités Unies -
Déclaration de paix des citoyens des Cités Unies - Adoption -
- 6° - Personnel communal - Effectifs - Création et transformation
d'emplois - Approbation -
- 7° - animateur communal - Contrat de travail - Avenant n° 2 -
Approbation -
- 8° - Port-abri de Trentemoult - Concession - Exploitation - Création
de poste -
- 9° - Enseignement élémentaire et préélémentaire - Rentrée 1980 -
Menaces de fermetures de classes -
- 10° - Groupes scolaires Pont Rousseau I et II et Maternelle du même
nom - Changement éventuel de dénomination -
- 11° - Année 1980 - Installations sportives municipales - Charges de
fonctionnement - Participation de l'Etat - Convention avec la
Direction Départementale Jeunesse et Sports - Approbation -
- 12° - Année 1980 - Education physique et sportive dans les établisse-
ments secondaires, lycées et collèges - Participation de l'Etat
et de la Commune - Acceptation des répartitions envisagées -
- 13° - P.O.S. - Création de Z.A.D. sur les zones NC et ND -
- 14° - Les Naudières - Emplacement réservé pour équipements publics -
Expropriation -
- 15° - Voirie - Programme 1980 -
- 16° - Avenue Véga - Classement de la voie dans le domaine communal -
- 17° - Lotissement du Chatelier - Rue des Bertineries, de la
Jagronnière, partie de la rue de la Bataillerie, impasse des
Bertineries - Classement dans la voirie communale -
- 18° - Voirie - Rue du Moulin à l'Huile - Partie comprise entre la
rue de Bel Etre et la rue d'Anjou - Projet d'alignement -
- 19° - Exercice du droit de préemption - Délégation au Maire -
- 20° - Obligation d'assurance de dommages - Demande de dérogation -
- 21° - Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération
Nantaise - Adhésion de la Commune de VERTOU - Position de la
Ville -

5° -

- 22° - Service d'assainissement - Taxes communales et produits communaux - Produits irrecouvrables - Admission en non valeurs -
- 23° - Commune - Taxes communales et produits communaux - Produits irrecouvrables - Admission en non valeurs -
- 24° - Droits de place et de stationnement - Redevance du concessionnaire - Augmentation - 9ème avenant au traité de concession - Approbation -
- 25° - Ecole de musique - Année scolaire 1980-1981 - Tarification -
- 26° - Zone industrielle 3ème tranche - Modification du prix de cession des terrains -
- 27° - La Trocardière - Zone ND - Acquisition d'un terrain à Mme GARY -
- 28° - Lycée Jean Perrin - Réfection du plafond de la cuisine de l'établissement - Participation de la Ville -
- 29° - Eglises Saint Pierre et Saint Paul - Grosses réparations - Demande de subvention départementale -
- 30° - Propriété communale de la Vignauderie - Aménagement - Demande de subvention -
- 31° - Amicale Laïque Houssais/Chêne Creux - Section basket - Accès des joueuses séniors féminines en Nationale II - Demande de subvention exceptionnelle -
- 32° - Championnats de France d'Echec - Qualification des élèves du Lycée Jean Perrin - Participation de la Ville -
- 33° - Travaux d'investissement - Globalisation des prêts - Exercice 80 - Emprunt de 1 650 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de NANTES -
- 34° - Travaux d'assainissement - Globalisation des prêts - Exercice 80 - Emprunt de 1 850 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de NANTES -
- 35° - Travaux divers - Investissement - Globalisation des prêts - Exercice 80 - Emprunt de 2 030 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -
- 36° - Travaux de voirie - Globalisation des prêts - Exercice 1980 - Emprunt de 500 000 F auprès de la C.A.E.C.L. -
- 37° - Aménagement d'une 3ème tranche de la zone industrielle - Emprunt de 4 000 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -
- 38° - Régie de recettes - Suppression des droits de délivrance des extraits cadastraux -
- 39° - Aménagement de la fiscalité directe locale - Dispositions à prendre - 80.10 du 10.01.80 -
- 40° - S.I.T.P.A.N. - Programme 1980 - Restrictions dans le financement - Demande d'avance de trésorerie -
- 41° - S.I.T.P.A.N. - Emprunt auprès de la C.N.P.C.R.C.P. et C.R.P.C. - Garantie financière -

- 42° - Budget - Première décision modificative -
- 43° - M.J.C. - Convention de gestion Ville/M.J.C. - Approbation -
- 44° - Contrat de financement avec la F.R.M.J.C. -
- 45° - Bibliothèque de l'Ecole du Port au Blé - Convention de gestion entre la Ville, la Directrice de l'Ecole et l'O.L.E. - Approbation -
- 46° - Clos Magdeleneau - Occupation des locaux sociaux résidentiels - Convention Ville/Loire Atlantique Habitations -
- 47° - Centre de soins - Abattement de 7 % au remboursement des actes effectués - Décision de la sécurité sociale - Voeu -
- 48° - NANTAISE DE FONDERIE - Liquidation - Soutien de la Municipalité - Voeu -
- 49° - C.C.A.S. - Aide aux familles des travailleurs en grève - Modification du barème - Information -
- 50° - Tentative de boycott des Jeux Olympiques de MOSCOU - Opposition - Adoption d'une déclaration -
- 51° - Piscine municipale - Possibilité d'entrée gratuite pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % - Définition de la notion "d'étudiant" -
- 52° - Jardins familiaux - Secteur de la Barbonnerie - Fixation des conditions de location -
- 53° - Attentats commis en Cisjordanie - Voeu -
- 54° - Industrie aéronautique française - Situation -

&

&

&

&

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

06. JUIN 1980

DEMISSION D'UN ADJOINT

REMPLACEMENT

ELECTION

M. le Maire

M. HIMENE, 7ème Adjoint, m'a fait connaître son intention de se démettre de ses fonctions d'adjoint, pour raison de santé, et m'a dit son souci de maintenir sa fidélité à l'équipe en demeurant au Conseil Municipal.

Le Code des Communes règle en ses art. L 122 - 4 à L 122 - 6 le mode d'élection des Adjoints.

Nous vous proposons, tout en observant les règles de désignation prévues par le Code, de remplacer dans la fonction d'Adjoint, M. Michel HIMENE par M. Yannick GUILLOU, également membre du groupe socialiste.

Ainsi l'équilibre entre les groupes resterait inchangé.

a) ELECTION D'UN 7ème ADJOINT.

Candidat : M. Yves MARIEL

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le résultat du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<u>29</u>
- A déduire bulletins blancs ou nuls :	<u>1</u>
- Suffrages valablement exprimés :	<u>28</u>
- Majorité absolue :	<u>16</u>

A obtenu : 28

M. Yves MARIEL

M. Yves Mariel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7ème Adjoint

.../...

Le poste de 8ème Adjoint devient vacant.

b) ELECTION D'UN 8ème ADJOINT.

Candidat : M. Louis QUEBAUD

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le résultat du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages valablement exprimés : 28

Majorité absolue : 16

A obtenu : 28

M. Louis QUEBAUD

M. Louis QUEBAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8ème Adjoint.

Le poste de 9ème Adjoint devient vacant.

c) ELECTION D'UN 9ème ADJOINT.

Candidat : M. Yannick GUILLOU

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le résultat du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 29
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages valablement exprimés : 28

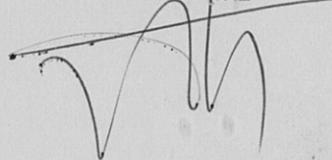
Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. Yannick GUILLOU

M. Yannick GUILLOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 9ème Adjoint.

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

06. JUIN 1980

OBJET : LES CHALONNIERES.

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MEDICO-EDUCATIVE
POUR LE COMPTE DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE
MONTBERT.

BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE ET DE REALISATION POUR
LES HANDICAPES.

AUTORISATION.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant.

E X P O S E :

Les locaux de l'Hôpital de jour dépendant
du Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert ne cor-
respondent pas aux besoins pédagogiques d'un tel
établissement.

En novembre 1977, le Conseil des Parents
d'Elèves avait, pour cette raison, sollicité la cons-
truction d'une nouvelle structure d'accueil, en ex-
primant le souhait d'une implantation dans le secteur
sud de Nantes.

Pour cette raison, le Syndicat Intercom-
munal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés de
la Rive Sud de la Loire s'était interrogé sur la façon
de parvenir à une telle réalisation, et avait émis
l'idée d'associer largement toutes les parties en cause.

Les autorités hospitalières n'entendaient
pas être propriétaires d'un nouveau bien immobilier,
mais elles étaient néanmoins d'accord pour occuper un
immeuble adapté aux besoins, qui serait mis à leur dis-
position. Elles voulaient, notamment, être assurées
qu'au cas où l'évolution des techniques de soins ferait
perdre tout intérêt à la structure mise en place, la
gestion dont elles ont la charge ne demeure pas encombrée
d'un bien devenu inutilisable.

Il convenait donc de trouver un terrain et
d'y réaliser l'établissement dans des conditions per-
mettant aux autorités hospitalières de désintéresser le
constructeur par le paiement d'une redevance d'occupation.

La Ville de REZE, Membre du Syndicat Inter-
communal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés
est propriétaire d'un vaste terrain, sis au lieudit
" Les Chalonnieres ", et sur lequel a déjà été édiflée
une école maternelle.

.../...

Il est possible d'en affecter une partie à la réalisation du projet envisagé, étant entendu, qu'outre l'apport du terrain, la Ville ne se verrait imputer aucune autre charge financière.

Le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés accepte de construire sur ce terrain la structure médico-éducative projetée, à la condition que les charges financières de l'opération, représentées par les annuités d'emprunts, soient assumées par l'autorité compétente.

En raison de cet accord, il est donc possible que la Ville de REZE donne à bail à construction au S.I.A.R.H. une partie du terrain, sis au n° 24, rue des Chalonniers, à charge pour le Syndicat de construire immédiatement après la réalisation des emprunts nécessaires, la construction pour laquelle il a d'ores et déjà sollicité le permis de construire.

Le Syndicat conservera la propriété des seuls bâtiments pendant la durée du bail à construction, cette propriété étant transférée à la Ville au terme du bail.

La structure hospitalière compétente prendra à bail les bâtiments construits, moyennant une redevance d'occupation couvrant les charges d'amortissement des emprunts ayant servi au financement du projet.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de bail à construction à souscrire avec le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés, et autoriser M. COUTANT, Premier Adjoint, à signer le projet de bail au nom de la Commune de REZE.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le projet de bail à construction entre la Ville et le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

.../...

- 3 -

Considérant la nécessité de construire une nouvelle structure d'accueil de caractère médico-éducatif au sud de la Loire, dans la région nantaise,

Considérant qu'il est possible de consacrer à ce projet une partie du terrain sis au lieudit " Les Chalonniers ", rue des Chalonniers, n° 24,

Considérant l'intérêt d'une telle réalisation pour les handicapés concernés, parmi lesquels on trouve de nombreux rezéens,

D E L I B E R E : à l'unanimité,

1.- Décide de donner à bail à construction au Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés, le terrain communal situé au n° 24, rue des Chalonniers à REZE,

2.- Approuve le projet de bail à construction à passer entre la Ville de REZE et le S.I.A.R.H.,

3.- Autorise M. COUTANT, Premier Adjoint, à signer le bail au nom de la Ville.

Le Maire,

J. FLOCH.

10
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

06. JUIN 1980

O B J E T : S.E.M.I. de REZE

Désignation d'un cinquième délégué de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant.

E X P O S E :

La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE a décidé de lancer deux nouvelles opérations de logements sociaux en accession à la propriété, sur les terrains de la Lande Saint-Pierre et de la Cocottière.

Pour satisfaire à la réglementation en vigueur, le Conseil d'Administration de la S.E.M.I. du 5 décembre 1979, a proposé d'augmenter le capital de la Société de 290.000 F., et donc, de le porter au minimum réglementaire, soit 500.000 F.

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 décembre 1979, a donné son accord pour participer à cette augmentation de capital, en souscrivant 1599 actions supplémentaires d'une valeur nominale de 100 F.

Les autres actionnaires de la S.E.M.I. ont donné un accord de principe à cette augmentation de capital, à l'exception toutefois de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nantes accepte d'accroître sa participation au capital de la Société, d'une part en souscrivant les parts normales de cet organisme dans l'augmentation du capital, d'autre part en reprenant les titres non souscrits par la Caisse d'Allocations Familiales.

En raison du nombre d'actions détenues désormais par la Caisse d'Epargne, un poste d'administrateur lui sera réservé.

Le Conseil d'Administration était, jusqu'à présent, composé de 7 administrateurs, dont 4 représentants de la Ville.

.../...

- 2 -

Pour que cette dernière puisse conserver la majorité au Conseil, il est nécessaire de désigner un cinquième délégué de la Ville.

Nous vous proposons de bien vouloir nommer M. HOCHARD administrateur de la S.E.M.I. de REZE.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE, approuvés le 30 juin 1961,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1979, décidant de participer à l'augmentation du capital de la S.E.M.I.,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, Considérant que la Ville, détenant la majorité des actions, doit être majoritaire au sein du Conseil d'Administration de la Société,

Considérant qu'il convient de désigner un cinquième délégué de la Ville, au poste d'Administrateur

DELIBERE : à l'unanimité,

1.- Prend acte de la réservation d'un poste d'administrateur à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nantes,

2.- Décide que la Ville, détenant la majorité du capital, se doit d'être majoritaire au Conseil d'Administration de la Société,

.../...

3.- Dit qu'il convient de nommer un
cinquième représentant de la Ville,

4.- Désigne M. HOCHARD au poste d'ad-
ministrateur de la S.E.M.I. de REZE.

Le Maire,

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

06. JUN 1980

OBJET : COMITE AMNISTIF BRETAGNE -
MOTION DE SOUTIEN -
APPROBATION -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le Comité Amnistie Bretagne a transmis une correspondance informant la Municipalité de l'emprisonnement, dans la région parisienne, de 23 militants bretons depuis maintenant près de deux ans.

Ceux-ci sont poursuivis par la Cour de Sûreté de l'Etat qui les condamne à des peines de plus en plus lourdes.

Afin de mettre un terme à cette situation, des comités se sont créés en Bretagne.

Le Conseil Municipal de REZE, après avoir examina la situation des militants bretons poursuivis par la Cour de Sûreté de l'Etat est conscient :

- de la situation catastrophique de la Bretagne, tant sur le plan politique, économique, social que culturel provoqué par un centralisme excessif ;
- que la répression exercée par la Cour de Sûreté de l'Etat ne résoudra, en aucune manière, les graves problèmes qu'affrontent les travailleurs bretons (chômage, exode, surexploitation, déculturation...)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la motion suivante :

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance du Comité Amnistie Bretagne,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Voeux,

.../

88

DELIBERE,

A l'unanimité,

- 1 - Exige la dissolution de la Cour de Sûreté de l'Etat, l'abrogation des lois qui la régissent et qui permettent l'inculpation de militants politiques, syndicaux, culturels, écologistes.
- 2 - Demande du Gouvernement français de traduire les inculpés devant la juridiction ordinaire.
- 3 - Tient à réprover les actes de violence d'où qu'ils viennent comme méthode d'expression politique et réaffirme son attachement à la démocratie.

LE MAIRE

J. FLOCH.

CG/MB

CONSEIL MUNICIPAL
Séance n°

06 JUN 1980

OBJET : FEDERATION MONDIALE DES VILLES JUMELEES - CITES UNIES -
DECLARATION DE PAIX DES CITOYENS DES CITES UNIES -
ADOPTION -

M. le MAIRE, donne lecture de l'exposé suivant

EXPOSE :

La Fédération Mondiale des Villes Jumelées - Cités Unies
a préparé une déclaration "de Paix des citoyens des cités unies".

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette
déclaration et décider de la faire connaître dans la Ville de Rezé.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la déclaration préparée par la Fédération Mondiale
des Villes Jumelées - Cités Unies,

Vu l'avis favorable de la Commission des Voeux

DELIBERE : A l'unanimité moins une abstention

1°) Adopte la déclaration suivante :

- a) Déclare solennellement la paix à tous les
citoyens du monde, nos égaux, nos frères ;
- b) Condamne toute forme d'agression armée, d'interven-
tion militaire quel qu'en soit le motif, et affirme
qu'on ne peut supprimer totalement la guerre que
par l'effort de tous vers la paix totale ;
- c) Déclare prêt à engager le dialogue sans exclusive,
sans parti pris, avec les citoyens de toutes les
autres villes du monde :

.../...

- . pour coopérer à l'immense tâche visant à réduire le déséquilibre économique et éducatif qui existe entre les peuples de la planète,
- . pour pousser à la reconversion des milliards de francs engloutis chaque année pour la guerre et sa préparation, en dépenses de protection et d'épanouissement de la vie humaine.

2°) Décide de faire connaître cette déclaration en la diffusant dans la Ville de Rezé.

Le Maire,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

06. JUN 1980

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL - EFFECTIFS - CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES -
APPROBATION

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

A) CREATION D'UN POSTE D'ANALYSTE-PROGRAMMEUR

La Ville va se doter très prochainement d'un nouvel ordinateur.

Compte-tenu de l'importance de ce matériel, afin d'en assurer le bon fonctionnement et permettre que l'utilisation au niveau des services se fasse dans les meilleures conditions, nous vous proposons de créer un emploi d'Analyste-Programmeur.

Cet emploi permanent à temps complet pourrait être assimilé à l'emploi de Rédacteur Principal avec son prolongement dans l'échelle de Rédacteur-Chef et avec une adaptation de l'échelle indiciaire de façon à normaliser l'écart entre les échelons à tous les points de la carrière.

Il s'agit donc pour l'Administration :

- De créer un emploi spécifique d'Analyste-Programmeur,
- de prévoir pour cet emploi, l'échelle indiciaire suivante :

Echelon	1e	2e	3e	4e	5e	6e	7e
Indices	418	441	473	501	523	547	579
Durée Minimum	2 a 3 m	2 a 3 m	2 a 3 m	3 a	2 a	2 a	
Durée Maximum	3 a	3 a	3 a	4 a	2 a 6 m	2 a 6 m	

B) CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR DE FLUTE TRAVERSIERE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Il s'agit de suivre la ligne de conduite adoptée en séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 1978, à savoir titularisation des professeurs exerçant à temps complet (16 H/Semaine) dans la même discipline.

L'Ecole de Musique est actuellement en évolution et plus particulièrement en ce qui concerne la discipline "Flûte Traversière".

Jusqu'à ce jour, deux professeurs assuraient ces cours pour respectivement 5 et 8 H et étaient rémunérés à la vacation.

L'augmentation du nombre d'heures prévue pour cette discipline et la demande de l'un des deux agents tendant à être déchargé d'un certain nombre d'heures au profit de son collègue, permet la création d'un poste à temps complet.

.../...

Il est donc demandé à l'Administration de créer un emploi permanent de Professeur à Temps Complet, pour la classe de Flûte Traversière.

Cette création d'emploi ne modifiera les charges actuelles de l'Ecole de Musique que dans la limite des heures supplémentaires d'enseignement dues à l'extension de cette discipline.

L'agent communal recruté comme tous les agents communaux sera soumis au stage probatoire d'une année et pendant la durée de ce stage, il sera rémunéré dans les conditions lui procurant des avantages identiques à ceux que procureraient, pour la même période, un nombre de vacations correspondant au temps complet.

C) CREATION D'UN EMPLOI D'ASSIMILE O.P.1 POUR LE GARDIENNAGE ET L'ENTRETIEN (Groupe IV)

Le gardiennage du Théâtre Municipal était assuré depuis plusieurs années par un agent horaire à temps incomplet.

Il a été décidé que le nettoyage des locaux serait effectué par le même agent.

L'ensemble de ces tâches représentant un travail à temps complet, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la création, à l'effectif du Personnel Communal, d'un emploi d'Assimilé O.P.1 pour le gardiennage et l'entretien du Théâtre Municipal, étant entendu que, dans un premier temps, l'intéressé sera nommé en qualité d'Aide-O.P., conformément à la délibération du 30 Mars 1979, concernant la réforme du Personnel des Catégorie C.

D) TRANSFORMATION D'UN POSTE DE COMMIS EN POSTE D'AGENT PRINCIPAL

Compte-tenu des tableaux des effectifs du Personnel Communal, la Ville peut actuellement transformer un emploi de Commis en emploi d'Agent Principal.

La Commission Paritaire, réunie le 22 Avril 1980, a pris acte de la liste d'aptitude proposée par l'Administration.

Il est donc demandé en Conseil Municipal de bien vouloir approuver la transformation d'un poste de Commis en poste d'Agent Principal, à compter du 1^{er} JANVIER 1980.

E - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSIMILE O.P.1 EN UN POSTE D'ASSIMILE O.P.2.

Lors de la Commission Paritaire du 22 Avril dernier, le cas de deux conducteurs d'autos-balayeuses du Service Voirie (1 Chauffeur P.L. assimilé O.P.2 - Groupe V et 1 assimilé O.P.1 - Groupe IV) a été examiné.

Compte-tenu du fait que ces agents sont tous les deux titulaires du permis P.L. et qu'ils remplissent exactement les mêmes fonctions, il semblerait logique d'établir la parité et de promouvoir l'assimilé O.P.1 au grade d'Assimilé O.P.2 (Groupe V).

.../...

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'approuver la transformation d'un poste d'Assimilé O.P.1 en un poste d'Assimilé O.P.2 étant entendu que dans un premier temps, l'intéressé sera nommé en qualité de Chauffeur poids-lourds, conformément à la délibération du 30 Mars 1979, concernant la réforme du Personnel de Catégorie C.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut Général du Personnel Communal,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal,

Vu les besoins du Service,

Vu l'avis favorable des Commissions Finances et Personnel,

DELIBERE,

A l'unanimité :

1° Décide la création de :

- un poste d'analyste-programmeur, emploi spécifique assimilé à l'emploi de Rédacteur Principal avec prolongement dans l'échelle de Rédacteur-Chef, l'échelle indiciaire étant la suivante :

Echelons	1e	2e	3e	4e	5e	6e	7e
Indices	418	441	473	501	523	547	579
Durée minimum	2 a 3 m	2 a 3 m	2 a 3 m	3 a	2 a	2 a	
Durée maximum	3 a	3 a	3 a	4 a	2 a 6 m	2 a 6 m	

- un poste de Professeur de Flûte à temps complet,

- un poste d'Assimilé O.P.1 pour le gardiennage et l'entretien du Théâtre Municipal.

2° Décide la transformation de :

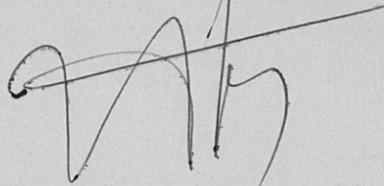
- 1 poste de Commis en poste d'Agent Principal,

- 1 poste d'Assimilé O.P.1 en un poste d'Assimilé O.P.2

.../...

3° Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert
au Budget de la Ville - Chapitre 931, Sous-Chapitre 931-1, Article 610
"Rémunération du Personnel Permanent."

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Floch', written over a horizontal line.

Signé : Jacques FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

06. JUIN 1980

OBJET : ANIMATEUR COMMUNAL - CONTRAT DE TRAVAIL -
AVENANT N° 2 - APPROBATION -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE :

Il a été souscrit à la date du 30 Décembre 1976 un contrat de travail fixant notamment les conditions de rémunération et d'avancement de l'Animateur Communal affecté à la Maison des Jeunes et de la Culture de REZE.

Un avenant n° 1 au contrat de travail a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal en séance du 30 Juin 1978 afin de prendre en compte les services de l'intéressé en qualité d'auxiliaire dans certaines administrations publiques de façon à améliorer sa rémunération.

A la suite d'une demande formulée par M. TESSIER Pierre et après avis favorable du Jury de Recrutement du Personnel Communal du 22 Avril 1980, il a été décidé de donner une suite favorable à sa requête et de muter l'intéressé à l'Office Municipal de la Culture à compter du 1er Septembre 1980.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer un avenant n° 2 pour la mutation de M. TESSIER Pierre à l'office Municipal de la Culture.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le contrat de travail du 30 Décembre 1976 fixant les conditions de recrutement et de rémunération de M. TESSIER Pierre,

Vu l'avis favorable émis par le Jury de Recrutement du Personnel Communal et la Commission du Personnel, séance du 4 Juin 1980,

Considérant la demande de l'intéressé tendant à obtenir sa mutation à l'Office Municipal de la Culture,

.../...

70

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Approuve le projet d'avenant n° 2 au contrat passé avec
M. TESSIER Pierre, Animateur, à la date du 21 Mai 1980,

2°) Autorise le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville,

LE MAIRE,


Jacques FLOCH,

A V E N A N T N° 2

au contrat de travail passé entre le Maire de REZE et M. TESSIER Pierre, Animateur Communal Contractuel.

Entre M. Jacques FLOCH, Conseiller Général, Maire de REZE, agissant en cette dernière qualité,
d'une part,

et M. Pierre TESSIER, Animateur Communal
d'autre part,

Il a été souscrit à la date du 30 Décembre 1976, un contrat de travail confiant le poste d'Animateur de la Maison de Jeunes et de la Culture de REZE à M. TESSIER Pierre et lui assurant une rémunération fixée par comparaison à l'emploi correspondant à la fonction communale sous des conditions de travail inspirées du Statut Général de ladite fonction. Un avenant n° 1 du 22 Juin 1978 a apporté une amélioration de la rémunération de l'intéressé en tenant compte des 3/4 de ses services effectués dans des administrations publiques.

Compte-tenu de la demande formulée le 14 Mars 1980 par l'intéressé et de la décision prise par le Jury de Recrutement du Personnel Communal dans sa séance du 22 Avril 1980, M. TESSIER Pierre, Animateur à la Maison de Jeunes et de la Culture est muté à l'Office Municipal de la Culture.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le contrat initial du 30 Décembre 1976 est modifié comme suit :

M. TESSIER Pierre, Animateur Communal à la Maison de Jeunes et de la Culture de REZE, est muté, à compter du 1er Septembre 1980 à l'Office de la Culture de REZE.

ARTICLE 2

Toutes les autres conditions du contrat initial du 30 Décembre 1976 restent sans changement.

REZE, le 22 MAI 1980.

L'ANIMATEUR,

LE MAIRE,

88

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

06. JUIN 1980

O B J E T : Port Abri de Trentemoult.
Concession.
Exploitation.
Création de Poste.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant.

E X P O S E :

La Ville de REZE désire favoriser le développement et l'animation des différents quartiers de la Commune.

Trentemoult, à vocation maritime, est prédestiné à retrouver un nouvel essor de ses activités autour du Port Abri.

Le Conseil municipal a décidé, par délibération du 3 mars 1978, d'entreprendre les travaux d'aménagement de cet équipement, réalisé avec pieux, d'une capacité de 92 places.

La 2ème tranche de travaux, consistant en la construction d'appontements flottants, est en cours d'exécution.

Le Port pourra donc être inauguré le 14 septembre prochain.

D'ores et déjà, les services municipaux ont reçu 67 demandes de réservation d'emplacement au Port Abri de Trentemoult.

Toutefois, il est probable que ces réservations ne seront confirmées qu'au vu des tarifs appliqués par la Ville, pour l'occupation d'un emplacement.

Au préalable, il faut souligner que le Port est réalisé sur le domaine public fluvial de l'Etat.

Si la Ville souhaite, comme il en a toujours été implicitement convenu, exploiter cet équipement, il est nécessaire que l'Etat lui concède, non seulement l'assiette du Port et ses différentes installations, mais aussi l'exploitation dudit Port.

Seule, cette concession permettra à la Ville de gérer le Port de Trentemoult.

.../...

- 2 -

Pour définir le mode de gestion et les critères de réservation, le Comité de Gestion et d'Animation du Port, Organe purement consultatif, a fait plusieurs propositions.

1.- Mode de gestion :

Le Comité a pris contact avec différents ports de plaisance de taille similaire, au sujet de la gestion des équipements portuaires.

Le Comité a constaté que cette gestion était assurée soit directement par la Commune, soit par une association.

Après discussion, il a proposé que la Ville gère elle-même le Port Abri de Trentemoult, avec création d'une régie de recettes.

2.- Critères de réservation - tarifs de location :

Le Comité a estimé que priorité devait être accordée aux REZEENS, en fonction de la date des demandes, les personnes résidant hors de REZE étant admises dans la mesure des places disponibles, et après réservation de quelques places pour les visiteurs et bateaux de passage.

D'autre part, les redevances pour occupation d'un emplacement au Port seraient fixées en fonction :

- de la résidence du plaisancier : un tarif préférentiel serait réservé aux Rezéens,
- de la durée de la location, soit à la journée, au mois, pendant la période d'hivernage (octobre à avril), ou à l'année,
- des caractéristiques des bateaux : longueur ou puissance.

Le barème des redevances sera porté à la connaissance des réservataires, ainsi que le règlement de police intérieure du Port, auquel seront assujettis les occupants d'emplacements.

3.- Création de poste :

La Ville de REZE, après remise en concession, assure l'exploitation du Port, nécessitant la présence d'un agent dont le profil de poste a été esquissé par le Comité de gestion et d'animation ainsi qu'il suit :

.../...

" Le maître de Port, ancien marin de préférence, aura
" une connaissance de droit maritime, de la navigation
" et du secourisme.

" Il sera chargé de l'accueil, de la sur-
" veillance dans le Port, de la perception des taxes,
" de l'entretien des installations, de l'amarrage des
" bateaux, de la police du Port et de ses abords ".

L'emploi du maître de Port n'est pas défini
par le statut du personnel communal. Toutefois, le
rôle qui lui est confié peut être assimilé aux emplois
du groupe IV.

Il convient en effet de recruter un agent
compétent en matière de navigation et de conduite de
bateaux à voiles et à moteur, ce qui classe la rému-
nération au-dessus de celles accordées aux simples
gardiens.

Il y a donc lieu de créer un emploi perma-
nent spécifique, à temps complet, correspondant à
l'emploi d'O.P.l., Groupe IV, avec l'échelle indiciaire
suivante :

Dénomination : Maître de Port.

<u>Echelon</u>	: 1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
<u>Indices</u>	: 217	: 232	: 243	: 255	: 265	: 274	: 285	: 293	: 301	: 309
<u>Durée mi- nimum</u>	: 1an	: 1an	: 1an	: 1an	: 2a.	: 2a.	: 2a.	: 3a.	: 3a.	:
		: 6 m.	: 6m.	: 6m.	:	:	:	:	:	:
<u>Durée ma- ximum</u>	: 1an	: 2ans	: 2ans	: 2ans	: 3ans	: 3ans	: 3ans	: 4ans	: 4ans	:
	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:

La définition de l'emploi doit être la sui-
vante : Agent chargé de la police du port, de l'attri-
bution d'emplacements pour les embarcations et de la
perception des redevances d'usage.

o o o

Par ailleurs, les bâtiments nécessaires au
bon fonctionnement du Port ne sont pas installés. Il
y aurait lieu de prévoir la location de bureaux provi-
soires pour que le maître de Port assure immédiatement
la mission qui lui incombe.

D'autre part, le maître de Port devrait
disposer d'un bateau d'intervention et de différents
matériels, tels qu'un porte-voix, cordages, bouées,
gilets de sauvetage...

.../...

- 4 -

15, 900°
spive:

Nous vous demandons de vous prononcer sur les différents points exposés ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la concession du Port et des équipements et à son exploitation.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes et le statut général du personnel communal,

Vu le Code du domaine de l'Etat,

Vu la délibération du 3 mars 1978, relative à la mise en oeuvre du projet d'aménagement du Port,

Vu le décret n° 64-496 du 28 mai 1964, relatif aux régies de recettes et aux règles d'avances des organismes publics,

Vu le projet de barème des droits de location, Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et la Commission du Personnel,

Considérant qu'il convient de voir concéder à la Ville le domaine public fluvial de l'Etat et les équipements portuaires, ainsi que l'exploitation du Port,

Considérant les différents modes de gestion des organismes publics,

Considérant qu'il convient de créer l'emploi spécifique de maître de Port.

DELIBERE : A l'unanimité,

- 1.- Sollicite de l'Etat la concession de la portion du domaine fluvial constituée par l'anse de Trentemoult, et l'exploitation de ses installations,
- 2.- Autorise M. le Maire à faire toutes démarches, en application de l'exécution pleine et entière de la décision prévue en 1.- ci-dessus,
- 3.- Décide que le Port sera exploité en gestion directe par la Ville,
- 4.- Arrête ainsi qu'il suit les redevances d'occupation des emplacements du Port Abri de Trentemoult :

.../...

B A R E M E
=====

Rezéens
(1) Non rezéens

Long. max.	Puissance max.	Journée	Mois	Hivernage (Oct. Avril) 7 mois	Année
5	5	5	130	780	1.300
	(1)	6,50	170	1.000	1.700
5,50	7	6	150	900	1.500
6		(1)	7,50	200	1.200
6,50	9	7	170	1.000	1.700
7		(1)	9	230	1.400
7,50	11	8	200	1.200	2.000
8		(1)	10,50	260	1.600
8,50	13	9	230	1.400	2.300
9		(1)	12	300	1.800
9,50	15	10	260	1.600	2.600
10		(1)	13,50	340	2.100
10,50	17	11	300	1.800	3.000
11		(1)	15	390	2.400
11,50	20	12	330	2.000	3.300
12		(1)	16,50	430	2.700